



## Charges impayées

-----  
Par antilgwa

Bonjour,

L'association syndicale a donné à un syndic la gestion de la copropriété. Il s'avère aujourd'hui, j'ai une convocation au juge de proximité pour charges impayées pour les années 2014, 2015, 2016. Or, l'association a été créée en mars 2016.

Ma question est la suivante: le syndic peut-il me réclamer les sommes sur les années 2014 et 2015?

Merci

-----  
Par Tisuisse1

Si vous n'aviez pas payé ces charges,oui, le syndic désigné par la copropriété reprenant les affaires en contentieux laissées en suspend.